COMPTE RENDU
SÉANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à BUCHACA Sophie, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline, BAREILLE-NOGUERE Laurence à BATOUX Philippe.
Absents : TINNIRELLO Marco, SALVADO Emilie, ROMEU Geneviève
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la délibération du 7 décembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels). Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
DECIDE, d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le Lundi de Pentecôte ;
DIT, que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service ;
PRECISE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année pour l'ensemble du personnel ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

VOTE : 16 voix pour

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES dépenses D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP 2022

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,
A compter du 1er janvier 2022, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits ouverts en dépenses d'investissement inscrites au BP 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à **ce jour à 1 524 824,46€.**
La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de
381 206,10 €.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, les crédits inscrits à la section

d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être soumise.

DECIDE d'affecter les crédits aux chapitres d'opérations suivants :

- l'opération 86 Bâtiments communaux, chapitre 21 article 2135 pour 20 000 €, chapitre 20 article 2031 pour 33 000 €
- l'opération 19 Voirie communale, chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €
- l'opération 18 Matériel, informatique et mobilier communal, chapitre 21 article 2183 pour 10 000 €
- l'opération 21 PLU, chapitre 20 article 202 pour 10 000 €
- l'opération 42 Cimetières, chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €
- l'opération 16 Signalétique, chapitre 21article 2152 pour 3000 €
- l'opération 12 Réseau, Borne incendie, DFCI chapitre 21 article 21568 pour 10 000€

PRECISE que ces crédits ouverts seront inscrits des montants correspondants ci-dessus au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 16 voix pour

➢ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- ➢ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ➢ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- ➢ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ➢ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
- ➢ Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité.
- ➢ *Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents.*
- ➢ Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous.

POSTES	NATURE du POSTE	Tableau au 18/11/2021	Tableau au 16/12/2021
Attaché principal	Temps complet	1	1
Attaché	Temps complet	0	0
Agent de Maîtrise	Temps complet	0	0
Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 1er cl	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 2ème cl	Temps complet	3	3
Adj Administ C1	Temps complet	2	2
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	4	4
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	3	3
Adj.tech. principal 1ère cl	Temps complet	1	1
Adj.techn. C1	Temps complet	3	3
Adj.techn. C1	Temps non complet	0	0
Adj. d'animation principal de 2e cl.	***Temps complet***	***3***	***4***
Adj. d'animation C1	Temps complet	1	1
Adj. d'animation C1	Temps non complet	1	1
Adj. d'animation principal de	Temps non complet	1	1

2e cl.			
ATSEM principal de 1ére Cl	Temps non complet	2	2
ATSEM principal de 2éme Cl	Temps non complet	1	1
Garde Champêtre Chef Principal	Temps complet	1	1
Garde Champêtre	Temps complet	1	1
Total emplois permanents		30	31
Contrat unique d'insertion /PEC	Temps non complet	1	1
Contrat unique d'insertion /PEC	Temps complet	4	4
Contrat de 3 ans (3-3-1)	Temps non complet	1	1
Contrat emploi saisonnier	Temps complet	6	6
TOTAL		42	43

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération

VOTE : 16 voix pour

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AM 79 – 80 – 86 – 88
POUR LE PROJET DE JARDINS PARTAGÉS

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente ou l'achat d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer
Vu L'article L 2122-21 du même code qui charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2017 et modifié le 30/09/2020,
Vu l'avis de France domaine en date du 01/10/2021 estimant le prix des parcelles section AM numéros : 79 – 80 – 86 – 88 à 1€ le mètre carré.
Vu l'entente entre Mme Agnès GARISTON et la commune pour la vente à l'amiable des parcelles, Section AM numéros : 79 – 80 – 86 – 88 situées chemin de la Bonne Fontaine, au prix de 1€ le mètre carré.
Considérant le souhait de la commune de participer à la mise en place de jardins partagés accessibles aux Mérindolais, respectueux des principes d'un jardinage biologique et éco-responsable.
Considérant que les parcelles AM 79 – 80 – 86 – 88 sont situées à proximité du village et en zone naturelle du PLU,
Considérant le tableau ci-après

Parcelles	Lieu	Surface (m2)
AM 79	LA BONNE FONTAINE	191
AM 80	LA BONNE FONTAINE	945
AM 86	LA BONNE FONTAINE	245
AM 88	LA BONNE FONTAINE	1970
	Total	**3351**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
DECIDE, d'acquérir les parcelles AM 79-80-86-88 pour un montant de 3351,00 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : Rattachement des charges et produits à l'exercice 2021 Budget M4 Cimetière

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 et M4,
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en fin d'exercice, le rattachement des charges et produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendances des exercices, ou encore du principe d'annualité. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. Cette procédure comptable de rattachement des charges et produits sont obligatoires pour les budgets M14

(budget Commune + CCAS) dont la population est supérieure à 3500 habitants ainsi que pour tous les budgets M4 (Cimetière).
Monsieur le Maire propose en raison du caractère modeste des écritures du Budget cimetière – M4, de se prononcer sur l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice pour le Budget M4 Cimetière ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CT en date du 9 décembre 2021.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
VALIDE, le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
S'ENGAGE, S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour,

OBJET : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU PROFIT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE L'ALSH

Vu la circulaire NOR : MENF1704589N n° 2017-030 du 8-2-2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer sur le temps d'activité périscolaire la surveillance du service de cantine scolaire, dans le cadre du renforcement du protocole sanitaire dans les écoles et pour exercer des missions ponctuelles de surveillance au profit de l'accueil de loisirs municipal, le cas échéant.
Ces activités peuvent être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.
Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la circulaire 2016-106 du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.
Par ailleurs, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du **1er février 2017**.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de neuf intervenants vacataires et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires en appliquant le taux maximum fixé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 9 fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches de vacataires (surveillance du service de la cantine scolaire, aides aux devoirs et autres animations) et de surveillance d'activités périscolaires et extra-scolaire, à compter du Lundi 13 décembre 2021 conformément à la réglementation en vigueur relative à la crise sanitaire – Covid-19 ;

DIT que le temps nécessaire à ces activités accessoires est évalué à 12 heures par semaine, pendant le temps scolaire, temps adapté aux contraintes de la collectivité, des intervenants en raison du renforcement du protocole sanitaire dans les écoles ;

PRECISE que l'intervenant sera rémunéré à la vacation, au taux maximum fixé par le ministère de l'Education Nationale, la rémunération suivra les évolutions de ce taux maximum correspondant au grade de l'intéressé et aux taux horaire figurant sur le tableau ci-dessus notamment « heure de surveillance » fixé par le ministère de l'Education Nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : MOTION DE SOUTIEN DES ANTENNES LOCALES RFM - VIRGIN RADIO

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association des Maires de Vaucluse a été alertée sur les risques de délocalisation des radios Virgin Radio Avignon et RFM, ce qui supprimerait des emplois et engendrerait un éloignement de l'information sur le territoire de Vaucluse.

Les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse apportant leur soutien aux radios locales, Monsieur le Maire propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer de la même manière après lecture des considérants ci-après :

Le groupe Lagardère risque de supprimer des postes sur le département de Vaucluse, donc suppression d'emplois et éloignement de l'information sur les ondes radios, beaucoup de nos associations, artisans, collectivités utilisent ce mode de diffusion.

Beaucoup de nos jeunes écoutent Virgin Radio et les concours permettent de faire gagner des places de concerts ou sorties culturelles, les étudiants peuvent récupérer les places gagnées sur Avignon.

En ces temps où nous mettons en avant les circuits courts, il est bon de soutenir nos radios locales, plus elles s'éloigneront et moins notre territoire sera représenté.

Les membres du conseil municipal, à l'instar des membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse, réunis le 6 décembre 2021 :

. Expriment tout leur soutien aux salariés des antennes RFM et Virgin Radio ;

. Rappellent leur attachement à la diversité et à la proximité de l'information ;

. Demandent au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'examiner la validité du plan de Sauvegarde de l'emploi, au regard de la nécessaire préservation d'une information locale de qualité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE cette motion de soutien aux antennes de radios locales Virgin Radio et de RFM ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : CHARTE ORGANISATIONNELLE DU COMITE CONSULTATIF ETHIQUE DEONTOLOGIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n°20/23 en date du 10 juillet 2020 modifiée, le conseil a procédé à l'approbation de la création du Comité consultatif « Éthique Déontologie », ayant pour objet d'instituer un lien de proximité entre la municipalité et ses habitants, favorisant l'émergence de projets, d'initiatives locales, permettant ainsi la participation des habitants à l'élaboration de la politique communale et répondant aux enjeux de démocratie locale.
Le comité a souhaité formaliser les modalités de son fonctionnement dans une charte dont le projet est annexé à la présente délibération.
Dans le cadre de la validation de cette charte par l'organe délibérant, M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer pour l'approbation de ce document.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE cette charte organisationnelle du Comité Consultatif ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour

La séance est levée à 20h00

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MERINDOL (VAUCLUSE)